

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 2 (1929)

Heft: 3

Rubrik: Nos jardins

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

server strictement les délais imposés par les règlements pour le temps de séchage des constructions. Dans les cuisines où l'on utilise le gaz, c'est une faute de ne pas prévoir une disposition de ventilation pour évacuer les produits de la combustion. On ne doit pas se fier à l'ouverture des fenêtres pour la ventilation, car on ne peut pas demander cette ouverture à la ménagère quand elle prépare sa cuisine, en hiver. Il est nécessaire d'établir une gaine tout près du canal de fumée, de manière à ce que l'air y soit réchauffé et ait une tendance ascensionnelle pour assurer cette évacuation. On doit la munir de palettes s'ouvrant au plafond de la cuisine, ou dans une hotte placée au-dessus du fourneau, comme on le faisait habituellement. On construit aussi des sections de cheminées entourées de petits canaux qui sont ouverts du côté des cuisines. Il est vrai que l'on a fait un reproche à ce système, c'est de provoquer le refroidissement des gaz de la combustion et la formation de bistre. Il serait intéressant de connaître les expériences qui ont été faites dans la pratique. Un bon courant d'air momentanément dissipe facilement les nuages de vapeurs qui se forment temporairement, et cela sans causer autant de perte de chaleur qu'on ne croit,

car si un bon chauffage a agi sur les parois de la pièce, l'air frais rentré par le courant d'air sera rapidement réchauffé.

Il importe surtout de bien ventiler les chambres à coucher, si l'on ne couche pas en hiver avec les fenêtres légèrement ouvertes, au moyen de palettes placées dans une vitre, et les architectes doivent penser que les palettes devant servir surtout en hiver, doivent être aussi prévues aux doubles fenêtres. On peut alors les accoupler avec celles des fenêtres intérieures pour les ouvrir en même temps en hiver.

Il importe d'apprendre aux habitants des logements qu'ils peuvent beaucoup pour éviter l'humidité, en se comportant d'une façon rationnelle, en tenant autant que possible fermées les portes des cuisines et des chambres de bain quand ils produisent de la vapeur, en évitant de faire des lessives dans les cuisines et de faire sécher du linge dans le logement. Une bonne aération, par des courants rapides et courts, entraîne les vapeurs et les odeurs, de même que le rinçage à grande eau des ustensiles et de la vaisselle agit sur les résidus des aliments.

(Trad. de F. R.)

Nos jardins

Cette année, la terre est facile à labourer. La préparation du terrain pour le semis peut se faire dans de bonnes conditions. Dans l'organisation des cultures, ayez soin que vos légumes ne produisent pas pendant la période où vous prendrez quelques jours de vacances.

En pleine terre, on procède à un semis de *Carotte nantaise améliorée*. Ce légume ne demande pas une fumure trop abondante. On sème les variétés de pois à rames à grains ridés: *Sénateur*, *Téléphone*, etc. Les légumes verts sont toujours recherchés en été; n'oubliez pas de semer une planche de *bette à tondre* en lignes espacées de 25 à 30 centimètres. Utilisez les endroits ombragés pour semer *chicorée amère*, *persil*. Le persil est très long à germer. Le *cerfeuil* semé en avril monte à graine; il faut attendre en mai-juin. Quoique les navets deviennent rapidement durs en été, semez-en une petite planche; variétés: *Navet de Milan à feuilles entières*.

On plante les pommes de terre hâtives; variétés: *Idéale*, *Express*, *Erstelingen*. Pour les variétés précoces, conservez le premier germe. Les *scorsonères Géante de Russie* se sèment de préférence en lignes espacées de 80 à 35 cent. Le terrain aura été défoncé et le semis sera bien plombé. A partir d'avril, on peut faire des semis successifs de *laitues pommées*. On sème sur place et on cueille en éclaircissant. Pour les premiers semis de printemps; les meilleures variétés sont: *laitues pommées Reine de mai*, *Brunne percheronne*.

En avril, on butte les *asperges* en les recouvrant de 25 cm. de terre fine prise entre les lignes. On procède à l'œilletonnage des *artichauts*, qui ont résisté aux rigueurs de l'hiver. On laisse deux œillets par pied; les autres sont mis de côté pour les nouvelles plantations. On taille les *framboisiers*; on pince les branches aux trois quarts de leur longueur. Les *cassis* et *groseilliers* d'une certaine grosseur seront rajeunis en coupant les vieilles branches à l'intérieur du pied. Prenez la précaution de protéger vos pêchers contre l'effet des gelées printanières.

Chronique

Logements insalubres à Lausanne.

Donnant suite à une motion de Cérenville et consorts, développée en février dernier, la Municipalité de Lausanne présente au Conseil communal un rapport et préavis fort intéressant.

La Municipalité rappelle tout d'abord les résultats de l'enquête faite récemment sur les logements insalubres de Lausanne: « Les quelques centaines de logements qui ont fait l'objet d'un examen détaillé, dit-elle, sont notamment situés dans les rues suivantes: de Bourg, de l'Ale, de Chaucrau, de la Tour, du Pré, des Cheneaux, de Sanit-Laurent, de la Madeleine, d'Etraz, de Marterey, des Escaliers-du-Marché, de la Cité-Derrière, de la Barre, du Grand et du Petit-Saint-Jean.

Les défauts relevés peuvent se résumer comme suit:

1. mauvais état d'entretien;
2. distribution intérieure critiquable, W.-C. dans les cages d'escalier, cuisines intérieures, alcôves au fond des chambres, fenêtres en nombre insuffisant dans les faces extérieures;

3. escaliers ou dévestitures incommodes, cuisines sur cours de surface insuffisante;

4. amélioration de la ventilation, pour éloigner les odeurs, et des canalisations des cabinets et éviers;

5. mesures à prendre contre l'humidité interne et externe;

6. locaux insuffisamment éclairés.

Ces caractéristiques visent, selon les enquêtes précitées, environ 170 maisons, comprenant environ 880 logements de 1, 2 et 3 pièces. Les appartements de 1 2 pièces, les plus demandés, prédominent; ils sont les plus utiles au centre de la ville et ce serait certainement une erreur d'en diminuer le nombre, qui, au contraire, devrait être augmenté.

Nous devons insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de qualifier d'insalubres ces 170 maisons ou ces 880 logements et qu'il serait non moins présomptueux de fixer le chiffre des appartements impossibles à améliorer, sans une étude approfondie faite sur place.»

De l'avis de la Municipalité, l'organisation du travail d'amélioration devrait être la suivante:

Actuellement, la Municipalité ne peut contraindre un propriétaire à faire des frais d'études en vue d'améliorations à apporter à son immeuble que lorsqu'elle a prononcé le retrait partiel ou total du permis d'habiter.